



Restriction VPN par SVOD

Par Mitchoo

Bonjour,

J'écris ce message afin d'éclaircir ma situation.

Je possède depuis maintenant plusieurs années un abonnement Canal+. En parallèle, j'ai récemment fait l'acquisition d'un abonnement chez NordVPN pour des raisons de sécurité et de confidentialité ainsi que pour leur ajout d'un antivirus à l'offre. J'ai n'ai que faire du contournement de géolocalisation. Je possède deux autres abonnements à des services de vidéos à la demande à savoir Netflix et Disney+ avec lesquels je n'ai aucun problème.

Or, je me rends compte que cette utilisation bloque mon accès à myCANAL ce qui m'agace passablement.

Je suis tombé sur cette page :

<https://assistance.canalplus.com/questions/1710030-possible-utiliser-vpn-mycanal>

Ma question est donc la suivante : contractuellement, ont-ils le droit de m'interdire l'utilisation d'un VPN ? Sauf erreur de ma part, j'ai fouillé dans les conditions générales sur Mon Compte et je n'ai pas vu trace d'une telle interdiction.

Vos avis ?

En vous remerciant,

Mitchoo.

Par ESP

Bonjour

Vous connectez vous bien depuis la France ?

Il me semble avoir vu que la solution peut vous être donnée par votre fournisseur lui même.

Par Mitchoo

Oui je me connecte bien depuis la France.

Je vous mets l'extrait du lien joint dans mon message précédent:

"À la demande de nos ayants droit (et pour protéger leurs contenus), il n'est pas possible de se servir d'un VPN (réseau privé virtuel) ou d'un Proxy lorsque vous utilisez myCANAL.

Tous les VPNs sont concernés, y compris ceux sur le territoire français ou européen.

Si vous utilisez un VPN, nous vous invitons à le désactiver pour accéder à l'ensemble de vos chaînes LIVE et contenus à voir ou revoir quand vous voulez.

Une fois le VPN désactivé, il vous faudra vous déconnecter de myCANAL (via "Mon compte") et vous reconnecter à nouveau. Note : un délai de 8h peut être nécessaire."

Oui il est vrai que je n'ai essayé de contacter NordVPN pour le moment.

Mais en l'occurrence ce n'est pas la résolution technique qui m'amène sur ce forum mais plutôt la partie juridique du fait

qu'ils peuvent, ou non, nous imposer cette restriction sans l'évoquer dans les conditions générales au moment de la contractualisation.

Cdt.

Par dokonate95

Si vous avez en tête l'usage spécifique d'un service, il peut être intéressant de vérifier si ce service fonctionne réellement avec le VPN pour lequel vous envisagez de souscrire.

[url=https:xxxxxx[/url]